

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**CHEMIN DES FILTRES**

**N° 2026/003**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin des Filtres, réalisés par l'entreprise CEGELEC de Dardilly (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/- Du Lundi 12 Janvier 2026 et jusqu'au Jeudi 12 Mars 2026** pour des travaux, réalisés par l'entreprise CEGELEC de Dardilly (69), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante **CHEMIN DES FILTRES** :

- Circulation interdite à tout véhicule (sauf riverains)
- Stationnement interdit

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise CEGELEC, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept janvier deux mil vingt-six.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

Po B.KRAEUTLER Adjoint